

DEPARTEMENT DU FINISTERE

SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**



Séance du 28 février 2022



Date de la convocation : 31 janvier 2022
Membres en exercice : 21, Membres présents : 11, Voix délibératives : 12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille, désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseaume, président.

Étaient présents : Jousseaume Éric, Buannic Jean-Louis, Bourhis Danielle, Canevet Yves (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), Burel Michel, Miagoux Jean-Pierre, Yannic Jean-Bernard, Huiban Dominique, Le Coz Hervé (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), Lauriou Benoit (COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN – POINTE DU RAZ), Kerisit Yves (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GOYEN), formant la majorité des membres en exercice.

Était représenté : Loussouarn Christian (pouvoir à Jousseaume Éric)

Absents excusés : Le Troadec Gwenola, Le Cleach Cyrille, Morel Stephane, Stephan Philippe, Kervarec Ronan.

Personne invitée : Picheral Thomas (SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE).

Affectation du résultat d'exploitation 2021

Le comité syndical,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant les résultats du compte administratif,

Vu l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif et le compte de gestion du budget principal,

Considérant la nécessité d'affecter le résultat du budget principal,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	191 086.13 €
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	11 665.06 €
EXCEDENT AU 31/12/2021	202 751.19 €
Affectation obligatoire A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	202 751.19 €
DEFICIT AU 31/12/2021 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter – budget primitif Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme

Éric JOUSSEAUME

Président,
Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille

